

Service Départemental des Personnels

Bureau 219 B

Affaire suivie par : Pierrette BUORO

Téléphone:

04 67 91 52 64

Fax:

04 67 91.53.13

Mel:

pierrette.buoro@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université Cs 39004 34064 Montpellier cedex 2 L'Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de l'Hérault

à

POUR ATTRIBUTION

- Monsieur le Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des maîtres
- Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges dans lesquels exercent des instituteurs et des professeurs des écoles
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'école
- Mesdames et Messieurs les chargés d'école
- Mesdames et Messieurs

les Chefs des services ci-après désignés :

- * Association Départementale des Pupilles de l'Ecole Publique
- * Mutuelle Générale de l'Education Nationale
- * Fédération Départementale des Oeuvres Laïques
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements privés spécialisés dans lesquels exercent des instituteurs de l'Enseignement Public

POUR INFORMATION

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

OBJET: Candidature à l'emploi de directeurs d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2008.

REF: Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié.

Note de service n° 95-216 du 11 octobre 1995 (BOEN n° 38 du 19.10.95). Note de service n° 2002-023 du 29.01.2002 (BOEN n° 6 du 07.02.2002). Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 ;

J'ai l'honneur d'informer les professeurs des écoles, les institutrices et les instituteurs du département que les candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2008 devront être déposées <u>auprès de l'I.E.N.</u> dont relève chaque candidat au plus tard le :

16 NOVEMBRE 2007

Personnels concernés:

Tous les personnels qui remplissent les conditions d'ancienneté requises et en particulier :

- les professeurs des écoles et instituteurs adjoints, chargés d'intérim de direction,
- les professeurs des écoles et les instituteurs chargés d'école à classe unique,
- les professeurs des écoles et les instituteurs précédemment nommés directeurs et occupant d'autres fonctions durant l'année scolaire 2007-2008

CONDITIONS GENERALES

Les candidats doivent justifier de <u>2 ans</u> de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Sont assimilables à des services d'enseignement, les services d'enseignement accomplis en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire y compris les services effectués en qualité d'instituteur spécialisé.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les services accomplis en qualité de stagiaire, de suppléant ou dans une école par les professeurs des écoles ou les élèves instituteurs issus des listes complémentaires des concours de recrutement sont pris en compte. La période passée à l'IUFM en qualité de professeurs des écoles stagiaires n'est pas prise en compte.

Les conditions d'ancienneté requises s'apprécient au 1er septembre 2008.

Cette condition d'ancienneté n' est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

La liste d'aptitude est annuelle

Toute inscription sur cette liste demeure valable trois années scolaires, soit 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011. Durant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée de nouveau.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude se feront en <u>un exemplaire</u> à l'aide de l'imprimé ci-joint accompagnées <u>d'une enveloppe</u> autocollante, à l'adresse du candidat, affranchie à 0.54 cents.

Les fiches de candidatures <u>seront transmises à l'I.E.N. de la circonscription</u> qui y portera son avis motivé et les transmettra à l'Inspection Académique pour le **30 novembre 2007**.

ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Les candidatures seront soumises à l'examen d'une commission départementale qui procédera à un entretien avec chacun des candidats. Ces entretiens se dérouleront soit au siège de la circonscription, soit dans une école de la circonscription du candidat, sur convocation entre **le 8 janvier 2008 et le 14 janvier 2008.**

Au niveau de chaque circonscription, la commission d'entretien sera composée de deux I.E.N. et d'un directeur.

Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

• Les institureurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour l'année scolaire 2007-2008 sont, <u>sur leur demande et après avis favorable</u> de l'IEN de circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude départementale. Cependant, si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature des personnels intéressés sera examinée par la commission départementale.

• Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés dans un autre département au cours de la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude (trois années scolaires), sont inscrits, <u>sur leur demande</u>, de plein droit sur la liste d'aptitude du département d'accueil et ce jusqu'au terme de la période de validité.

NOMINATIONS

Après avis de la commission administrative paritaire départementale, sont nommés par l'Inspecteur d'Académie, dans l'emploi de directeur d'école :

- 1- Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude.
- 2- Les instituteurs et les professeurs des écoles qui avaient été nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département et qui sont nouvellement affectés dans le département dans lequel sont effectuées les nominations, à condition qu'ils en fassent la demande.
- 3- Les instituteurs et les professeurs des écoles qui ont été nommés antérieurement dans un emploi de directeur d'école (après inscription sur la liste d'aptitude) et ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins, consécutives ou pas), à condition qu'ils demandent à être nommés à nouveau Directeur d'école. Toutefois, les interessés devront obligatoirement candidater sur la liste d'aptitude de directeur d'école de 2 classes et plus, afin que leur manière de servir puisse être appréciée, conformément à la note de service n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude participeront avec les directeurs actuellement en fonction au mouvement sur les postes de direction vacants. Ce mouvement, sera conjoint avec le mouvement général des enseignants des écoles.

Après une formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui se déroulera à une date précisée ultérieurement, ils seront **au 01.09.2008** affectés sur une direction, nommés dans l'emploi de directeur d'école et percevront la rémunération d'instituteur ou de professeur des écoles augmentée de la bonification indiciaire correspondant à leur emploi, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) de 8 points.

L'Inspecteur d'Académie,

Paul-Jacques GUIOT

A RETOURNER A L'I.E.N. AVANT LE 16 NOVEMBRE 2007

Photographie	

CANDIDATURE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

Application du décret n°89-122 du 24 Février 1989 et du décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 <u>Demande d'inscription sur la liste d'aptitude</u> <u>au titre de la rentrée scolaire 2008</u>

NOM: Nom de jeune fille: Date de Naissance:	
<u>Fonctions</u>	Adjoint(e) chargé (e) d'intérim de direction depuis le : Chargé(e) de direction à classe unique Adjoint(e)
Affectation actuelle	Instituteur(trice) Titulaire Remplaçant(e) Ecole Elémentaire Ecole Maternelle
Nom et adresse de l'école	
	en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles. Mois Jours Fait à
	Signature du candidat :
Adresse personnelle	

Joindre à votre demande 1 enveloppe timbrée à votre adresse.

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

NOM Prénom du candidat :

	APPRECIATIONS			
	Très Favorable	Favorable	Défavorable	
* Présentation générale.				
* Aptitudes pédagogiques.				
* Aptitudes à l'animation (relations avec les enseignants, conception et mise en œuvre de projets)				
*Aptitudes aux relations sociales et à la communication (participation à la vie associative autour de l'école,				
avec les parents) Compétences spécifiques :				
Observation:				

AVIS MOTIVE DE L'I.E.N.

Co	nc	1115	ion
-	111	LUG	LUIL

Très favor.	Favorable		
Réservé	Défavorable	Fait à	le

L'Inspecteur de l'Education Nationale, de la circonscription

AVIS CIRCONSTANCIE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE				
	Très Favorable	Favorable	Réservé	Défavorable
* Motivation pour la fonction de direction.				
* Connaissance du système éducatif <i>(évolution, sens,).</i>				
* Rayonnement personnel, aptitude aux relations.				

Conclusion:

A		le	
4 4	· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	t 	

Le Président de la Commission